

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 44

AVRIL 2015

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 AVRIL 2015

- **Délibération numéro 15-02-005** L'élections des Vice-Présidents et des membres du Bureau..... Page 1
- **Délibération numéro 15-02-006** Les délégations de compétences du Conseil d'administration auprès du Bureau et du Président..... Page 5
- **Délibération numéro 15-02-007** La désignation des membres de la commission d'appels d'offres..... Page 10
- **Délibération numéro 15-02-008** La désignation des membres des diverses instances consultatives..... Page 13

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- Arrêté de délégation de présidence du Conseil d'administration du
SDIS..... Page 20
- Arrêté portant désignation d'un représentant à la présidence de la commission d'appel
d'offres..... Page 22

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 AVRIL 2015

Délibération numéro 15 – 02 - 005

Dossier n°1 : L'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2015, s'est réuni le mardi 28 avril 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard BONNE, Président du Département de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Brigitte MASSON – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Clothilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Bernard BONNE – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Pierre-Jean ROCHETTE – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Messieurs Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Bernard BONNE).

Exposé du rapport effectué par le Président :

En application d'une délibération du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2013, la représentation des différentes collectivités territoriales et établissements publics au sein de l'assemblée est fixée de la manière suivante jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux (2020) :

✓ *Communes* : 7 représentants. Ils ont été élus en 2014, après le renouvellement des conseils municipaux.

✓ *Roannais agglomération* : 1 représentant. Il a été désigné en 2014 par le Président de l'établissement public de coopération intercommunal, après les dernières élections des représentants communautaires.

✓ *Département* : 14 représentants. Ils viennent d'être désignés par l'assemblée départementale réunie le 18 avril 2015.

La Présidence du Conseil d'administration est exercée de droit par le Président du Département de la Loire, qui peut toutefois déléguer cette fonction à un membre de l'assemblée. Il convient néanmoins de procéder à **des élections pour désigner les autres membres de l'exécutif composant le Bureau**, auquel le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses compétences.

En effet, en plus du Président, le Bureau comprend 3 Vice-présidents et éventuellement un 5^{ème} administrateur. La présence de ce 5^{ème} membre pourrait être confirmée comme lors des précédentes mandatures. A cette occasion, le code général des collectivités territoriales (article L1424-27) précise « *qu'un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale* ».

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

⇒ Les élections des 3 Vice-présidents et du 5^{ème} membre du Bureau,

⇒ L'indemnisation des administrateurs.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration sera composé du Président, de trois Vice-présidents ainsi que d'un cinquième administrateur n'ayant pas qualité de Vice-président.

Article 2 :

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Marianne DARFEUILLE, Conseillère départementale du canton de Feurs, a été élue première Vice-présidente du Conseil d'administration à l'unanimité.

Article 3 :

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Claude GIRAUD, Maire de la commune de Montrond les Bains, a été élu deuxième Vice-président du Conseil d'administration à l'unanimité.

Article 4 :

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Georges DRU, Vice-président du Roannais agglomération, a été élu troisième Vice-président du Conseil d'administration à l'unanimité.

Article 5 :

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Claude LIOGIER, Adjoint au Maire de Saint-Etienne, a été élu cinquième membre du Bureau du Conseil d'administration à l'unanimité.

Article 6 :

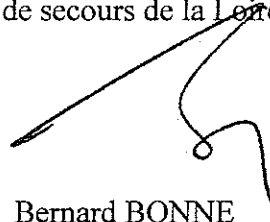
En application des dispositions législatives, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'indemniser les fonctions de président et de vice-présidents. Les indemnités pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président seront donc déterminées par référence au barème prévu pour les indemnités des conseillers généraux par l'article L 3123-16, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les vice-présidents.

Par ailleurs, le conseil d'administration a décidé que les frais de déplacement et de séjour supportés par les administrateurs à l'occasion des réunions du Conseil d'administration seront remboursés dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements dans la fonction publique territoriale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard BONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 AVRIL 2015

Délibération numéro 15 – 02 - 006

Dossier n°2 : Les délégations de compétences du conseil d'administration auprès du bureau et du Président.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2015, s'est réuni le mardi 28 avril 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard BONNE, Président du Département de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Brigitte MASSON – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Clothilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Bernard BONNE – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Pierre-Jean ROCHETTE – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Messieurs Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Bernard BONNE).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La loi offre la possibilité au Conseil d'administration de déléguer certaines compétences au Bureau et au Président. Dès lors, le Bureau – qui se réunit au moins une fois par mois – pourrait se voir ainsi attribuer des compétences nécessaires à la gestion courante de l'établissement tandis que les orientations majeures resteraient du ressort exclusif du Conseil d'administration.

L'assemblée nouvellement installée a été invitée à délibérer dans ces domaines et à confirmer les cadres de délégations pour l'essentiel en vigueur sous la précédente mandature.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇒ le cadre de ses délégations auprès du Bureau et auprès du Président du Conseil d'administration.

oooooooooooooooooooooooooooo

Vu le rapport présenté par le Président, le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 :

Le Conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du Bureau – et pour toute la durée du mandat – les compétences suivantes :

1- Dans le domaine de l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental :

⇒ Approbation des modifications de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental,

⇒ Approbation des modifications du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental des sapeurs-pompiers,

⇒ Approbation du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics.

2- Dans le domaine de l'organisation opérationnelle :

- ⇒ Approbation des modifications du règlement opérationnel,
- ⇒ Révisions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

3- Dans le domaine du personnel :

- ⇒ Modalités de répartition des primes et indemnités des agents professionnels,
- ⇒ Modalités de répartition des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires,
- ⇒ Approbation des conventions établies avec des organismes de formation,
- ⇒ Approbation du plan de formation des sapeurs-pompiers et des agents des filières administrative et technique,
- ⇒ Modification des tableaux d'effectifs dans le respect du volume des emplois créés et de l'enveloppe budgétaire arrêtés par le conseil d'administration,
- ⇒ Approbation du temps de travail des personnels et du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels.

4- Dans le domaine de l'équipement :

- ⇒ Réforme et cession de matériels,
- ⇒ Approbation du plan d'équipement des matériels, dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée par le conseil d'administration,
- ⇒ Approbation des APS (avant-projet sommaire) des APD (avant-projet définitif) et des DCE (dossier de consultation des entreprises).

5- Dans le domaine des marchés publics :

- ⇒ Approbation des marchés et des accords-cadres à procédures adaptées pour un montant supérieur à 90 000 € HT, des marchés passés selon la procédure formalisée, leurs avenants et décisions de poursuivre dans la limite des crédits inscrits au budget.
- ⇒ Décision de résiliation des marchés à procédure adaptée pour un montant supérieur à 90 000 € HT et des marchés passés selon la procédure formalisée,
- ⇒ Attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre passés après concours,
- ⇒ Approbation des bilans des marchés,
- ⇒ Décisions relatives aux demandes de recours gracieux dans le cadre des pénalités dues en application d'un marché public,

⇒ Approbation des conventions constitutives de groupement de commandes, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation.

6- Dans le domaine des conventions :

⇒ Approbation des conventions conclues à titre onéreux, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation, et qui permettent soit la perception de recettes par l'établissement public, soit le règlement de dépenses.

⇒ Approbation des conventions relatives au domaine des assurances,

⇒ Définition des conventions avec le comité de gestion de l'action sociale, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire et le comité national d'action sociale,

⇒ Approbation des conventions de transaction.

7- dans le domaine des contentieux :

⇒ Décision d'ester en justice,

⇒ Décision de recourir à l'arbitrage, au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la république.

8- Dans le domaine de l'exécution budgétaire :

⇒ Approbation des admissions en non-valeur des recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,

⇒ Décisions relatives à la déclaration de déchéance quadriennale.

Article 2 :

Le Conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du Président – et pour toute la durée du mandat – les compétences suivantes :

⇒ Négociation et signature des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget,

⇒ Renégociation de la dette existante (refinancement par le biais d'un nouvel emprunt, renégociation du contrat existant, échange des conditions financières du contrat par un contrat de SWAP) et signature des contrats issus de cette procédure, dans le respect des crédits votés par l'assemblée

⇒ Négociation et signature de contrats de crédit revolving destinés notamment, à la gestion de la trésorerie zéro,

⇒ Négociation et signature de lignes de trésorerie destinées à gérer les encours de caisse dans le cadre de l'exécution du budget,

⇒ Préparation, passation, exécution, résiliation le cas échéant, et règlement des marchés publics dont le seuil est inférieur à 90 000 € hors taxes,

⇒ Fixation des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

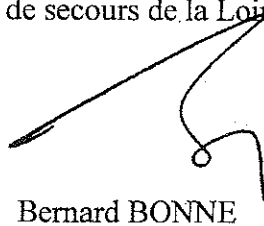
⇒ Approbation des conventions passées à titre gratuit, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction,

⇒ Signature des pièces des marchés approuvés par le bureau et notamment la délivrance des ordres de service.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard BONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 AVRIL 2015

Délibération numéro 15 – 02 - 007

Dossier n°3 : La désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2015, s'est réuni le mardi 28 avril 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard BONNE, Président du Département de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Brigitte MASSON – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Clothilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Bernard BONNE – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Pierre-Jean ROCHETTE – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Messieurs Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Bernard BONNE).

Exposé du rapport effectué par le Président :

En application des dispositions contenues dans le code des marchés publics (article 22, alinéa 6), la commission d'appel d'offres des SDIS est composée de la manière suivante :

- ⇒ Le représentant légal de l'établissement public ou son représentant, qui assure la présidence de la commission,
- ⇒ Deux à quatre membres de l'organe délibérant désignés par l'assemblée.

Le Président du Conseil d'administration sera donc le Président de la commission d'appel d'offres. Il peut toutefois **se faire représenter en désignant** par arrêté un membre de l'assemblée pour exercer cette fonction.

Les deux ou quatre autres membres de la commission ainsi que leurs **suppléants** sont **désignés par l'assemblée**.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

- ⇒ la composition de la commission d'appel d'offres.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Conseil d'administration a décidé de fixer la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- ✓ Le représentant légal de l'établissement ou son représentant,
- ✓ Deux membres de l'organe délibérant.

Article 2 :

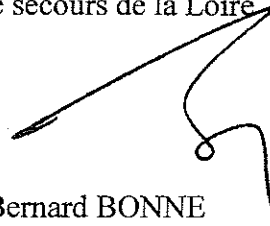
Le Conseil d'administration a désigné ses deux représentants de la façon suivante :

- ✓ Les membres titulaires : Georges DRU et Claude GIRAUD.
- ✓ Les membres suppléants : Colette FERRAND et Luc FRANCOIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard BONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 AVRIL 2015

Délibération numéro 15 – 02 - 008

Dossier n°4 : La désignation des membres des diverses instances consultatives.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2015, s'est réuni le mardi 28 avril 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard BONNE, Président du Département de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Brigitte MASSON – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Clothilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Bernard BONNE – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Pierre-Jean ROCHETTE – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Messieurs Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Bernard BONNE).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Il s'agit de désigner les représentants de l'établissement pour siéger au sein des instances paritaires et autres organismes.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇒ la composition des diverses instances consultatives.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

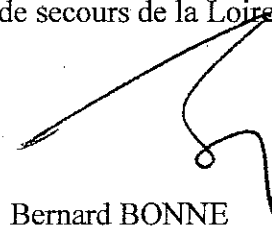
Article unique :

La représentation du Conseil d'administration est effectuée – pour toute la durée de la mandature – selon les modalités définies en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard BONNE

La représentation du Conseil d'administration**I – Le comité technique (CT).**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	- Bernard PHILIBERT	- Nadia SEMACHE
2	- Marianne DARFEUILLE	- Colette FERRAND
3	- Claude GIRAUD	- Clotilde ROBIN
4	- Georges DRU	- Michel ROBIN
5	- Claude LIOGIER	- Jean-Claude REYMOND
6	- Luc FRANCOIS	- Jean-Yves BONNEFOY

II – Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	- Bernard PHILIBERT	- Pierrick COURBON
2	- Marianne DARFEUILLE	- Fabienne PERRIN
3	- Claude GIRAUD	- Jean-Yves BONNEFOY
4	- Georges DRU	- Michel ROBIN
5	- Claude LIOGIER	- Colette FERRAND
6	- Luc FRANCOIS	- Olivier GAULIN
7	- Jean-Claude REYMOND	- Pascale OFFREY

III - La commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	- Bernard PHILIBERT	- Nadia SEMACHE
2	- Luc FRANCOIS	- Pierre-Jean ROCHETTE
3	- Marianne DARFEUILLE	- Claude LIOGIER
4	- Colette FERRAND	- Solange BERLIER

IV – La commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	- Bernard PHILIBERT	- Claude LIOGIER
2	- Luc FRANCOIS	- Nadia SEMACHE
3	- Marianne DARFEUILLE	- Clotilde ROBIN

V – La commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A.

	TITULAIRE	SUPPLEANTS
1	- Bernard PHILIBERT	- Luc FRANCOIS

VI – La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels (CAP SPPNO) de catégorie C.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	- Bernard PHILIBERT	- Jean-Yves BONNEFOY
2	- Marianne DARFEUILLE	- Valérie PEYSSELON
3	- Nadia SEMACHE	- Pascale OFFREY
4	- Claude LIOGIER	- Pierre-Jean ROCHETTE
5	- Luc FRANCOIS	- Pierrick COURBON

VII – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	- Bernard PHILIBERT	- Pascale OFFREY
2	- Nadia SEMACHE	- Pierrick COURBON
3	- Luc FRANCOIS	- Jean-Yves BONNEFOY
4	- Georges DRU	- Olivier GAULIN
5	- Jean-Claude REYMOND	- Pierre-Jean ROCHETTE
6	- Claude LIOGIER	- Valérie PEYSSELON
7	- Claude GIRAUD	- Clotilde ROBIN
8	- Marianne DARFEUILLE	- Michel ROBIN

VIII – La commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	- Fabienne PERRIN	- Claude LIOGIER
2	- Luc FRANCOIS	- Nadia SEMACHE

IX – La commission départementale de réforme spécifique aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs et techniques.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	- Fabienne PERRIN	- Bernard PHILIBERT
2	- Luc FRANCOIS	- Michel ROBIN
		- Claude GIRAUD
		- Nadia SEMACHE

X – Le comité national de l'action sociale (CNAS).

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	- Claude GIRAUD	- Marianne DARFEUILLE

XI – Le musée des sapeurs-pompiers de la Loire.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	- Jean-Claude CHARVIN	- Jean-Claude REYMOND

XII – Le centre de gestion de la fonction publique de la Loire.

	TITULAIRES	TITULAIRES
1	- Claude LIOGIER	- Brigitte MASSON
2	- Fabienne PERRIN	- Bernard PHILIBERT

**ARRETES
A CARACTERE
REGLEMENTAIRE**

**Direction des
Affaires Juridiques
et du Secrétariat
Général**

Service Secrétariat
Général

Nos Réf : AR-2015-04-77

Le Président du Département de la Loire,

**REPRÉSENTATION
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

Arrêté légalisé en préfecture le 28 avril 2015 sous le n° de référence 042-224200014-20150401-223260-AR-1-1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424 -27,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Bernard BONNE comme Président du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

ARRETE

Article 1 : le Président du Département désigne M. Bernard PHILIBERT, Conseiller départemental et membre du Conseil d'administration du SDIS, pour le représenter en tant que Président du Conseil d'Administration, pendant toute la durée de son mandat.

Article 2 : M. le Directeur général des services du Département et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le Préfet de la Loire. Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Saint-Etienne, le 28 avril 2015

Le Président
Bernard BONNE

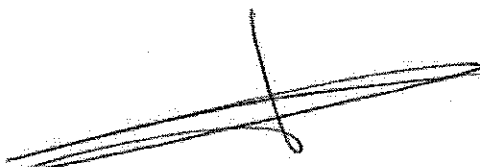
COPIE ADRESSEE A :

- M. Bernard BONNE
- M. Bernard PHILIBERT
- M. le Directeur général des services
- M. le Préfet de la Loire
- Délégation aux finances et au contrôle de gestion
- Délégation aux affaires juridiques et au secrétariat général
- M. le Colonel du S.D.I.S.
- R.A.A.D.
- Archives départementales

Fait à Saint Etienne, le **29 AVR. 2015**

Pour le Président et par délégation,
la Responsable du Secrétariat Général

Jocelyne ROCHE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015

Publication : 05/05/2015



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

POLE RESSOURCES



Référence : SAA/2015/N°010

Objet : Arrêté portant désignation d'un représentant à la présidence de la commission d'appel d'offres.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Vu le nouveau code des marchés publics et notamment son article 22,

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2015 du Président du Département de la Loire désignant Monsieur Bernard PHILIBERT à la fonction de Président délégué du Conseil d'administration du SDIS de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Marianne DARFEUILLE, première Vice-présidente du Conseil d'administration est désignée comme Présidente de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire pour toute la durée de la mandature et ce, à compter de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Saint-Etienne, le 30 AVR. 2015

Bernard PHILIBERT

